ST N°24/175

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2024

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BELLANGER

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande du 3 juillet 2024, par laquelle le pétitionnaire sollicite la neutralisation de deux places de stationnement à proximité du 3 rue Aristide Bellanger, à l'occasion de son emménagement prévu du 12 juillet au 13 juillet 2024.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'instaurer des restrictions de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 12 juillet 11h00 au 13 juillet 2024 18h00, deux places de stationnement seront neutralisées au profit d'un camion de déménagement autorisé à stationner à proximité du 3 rue Aristide Bellanger.

Article 2 : Deux barrières seront mises à la disposition du demandeur, à charge pour lui de les installer et d'y afficher cet arrêté.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du 3 rue Aristide Bellanger, du 12 juillet 11h00 au 13 juillet 2024 18h00. Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le demandeur devra respecter toutes les directives suivantes :

- Assurer une pré-signalisation correcte par la pose de panneaux,
- Laisser un passage piéton sécurisé,
- La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être entravée, notamment les véhicules d'incendie et de secours et éventuellement les véhicules de collecte des déchets ménagers.

Article 5 : Dès l'achèvement, le demandeur sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie, à la chaussée et au trottoir. La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05
epone.fr

Article 7 : Le demandeur est dispensé de droits de voirie.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pétitionnaire,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 10 JUIL. 2024
Et Notifié le 10 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

MAIRIE D'ÉPÔNE N° 18[illegible] (Yvelines)

Jacques FASQUEL

Fait à Epône, le 09 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

MAIRIE D'ÉPÔNE N° 18[illegible] (Yvelines)

Jacques FASQUEL

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05
epone.fr